



ARRETE N°2026-592
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention sur pylône FREE Mobile
Du 27 au 29 Juillet 2026

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 22136,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,
VU la demande de la Société RésaStat, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'intervenir pour le compte de AXIANS Mobile Ouest – 2 rue de la Tremblaie – 35000 RENNES, dans le cadre d'une intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées sur le pylône FREE Mobile, avec utilisation d'une nacelle, ZA de la Fosse, à l'angle de l'impasse des Aigrettes et de l'impasse des Chaumes, du Lundi 27 Juillet 2026 au Mercredi 29 Juillet 2026, entre 8h00 et 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société RésaStat est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin d'intervenir pour le compte de AXIANS Mobile Ouest, dans le cadre d'une intervention sur les antennes de téléphonie mobile situées sur le pylône FREE Mobile, avec utilisation d'une nacelle, ZA de la Fosse, à l'angle de l'impasse des Aigrettes et de l'impasse des Chaumes, du Lundi 27 Juillet 2026 au Mercredi 29 Juillet 2026, entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, aux abords du lieu d'intervention, au lieu et aux dates cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera perturbée et se fera par alternat par panneaux, afin de faciliter l'intervention.
- Le stationnement sera interdit aux abords du lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de la nacelle, sera mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place par la Société Intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 20 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation,
Marlène FAUVEL

